



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

calcul

Question écrite n° 111952

### Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de certaines personnes handicapées qui bénéficient d'une pension de réversion. En effet, suite au décès d'un de leurs parents, certaines personnes handicapées peuvent percevoir une pension de réversion les excluant de fait du bénéfice de l'allocation adulte handicapé. Or, il est regrettable de constater que la pension de réversion, qui a la même destination que l'AAH de prise en charge des dépenses de la vie quotidienne et d'hébergement en général, soit imposable. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend initier afin de prendre en compte, pour le calcul de l'impôt, le différentiel entre le montant de l'AAH et le montant de la pension de réversion.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 111952

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie, finances et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 2006, page 12623